

REGLEMENT DU JEU AVEC OBLIGATION D'ACHAT - TIRAGE AU SORT - « Wonderbox – Jeu Mon Match de Foot »

ARTICLE 1 : INTRODUCTION

MULTIPASS, Société par Actions Simplifiée au capital de 35 820 €, ayant son siège social au 71 rue Desnouettes 75015 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 479 678 153, (ci-après la « **Société Organisatrice** »), organise un jeu par tirage au sort avec obligation d'achat intitulé « Wonderbox – Jeu Mon Match de Foot » (ci-après dénommé le « **Jeu** »).

Le Jeu se déroulera du 24 mai 2024 à 00h01 au 23 juin 2024 à 23h59, dans les points de vente Fnac participants dont la liste est fournie en Annexe et sur le site web www.fnac.com.

Le Jeu est organisé pour la France métropolitaine (Corse et Monaco inclus).

L'adresse du Jeu (ci-après l' « **Adresse du Jeu** ») est la suivante:

**MULTIPASS – Service Marketing
Wonderbox – Jeu Mon Match de Foot**
71 rue Desnouettes
75015 PARIS

Sauf indication expresse contraire, cette adresse sert de référence à tout envoi de demande relative à l'organisation ou à la participation au présent Jeu.

ARTICLE 2 : PARTICIPATION AU JEU

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (DOM-TOM exclus) Corse et Monaco compris, à l'exception du personnel des sociétés ayant participé à son organisation et de leur foyer (même nom, même adresse), et des collaborateurs permanents et occasionnels des sociétés organisatrices et de leur famille directe.

La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de la dotation.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION ET MECANISME DU JEU

Pour tout achat d'un Coffret Cadeau de la marque Tick'n Box réalisé dans les points de vente Fnac participants, ainsi que sur le site www.fnac.com entre le 24 mai 2024 et le 23 juin 2024 inclus, la Société Organisatrice proposera au client de participer au tirage au sort qui aura lieu le 10 juillet 2024 et mettant en jeu la Dotation définie en article 4.

Pour participer à ce tirage au sort, le client devra se rendre sur le site www.monmatchdefoot.fr (ci-après le « Site ») 48h après l'achat et au plus tard le 7 juillet 2024, afin de compléter le formulaire de participation et indiquer le numéro du chèque-cadeau.

Aucun autre mode de participation au présent Jeu ne sera pris en compte. Toute participation en dehors de la durée mentionnée à l'Article 1 du Règlement, sera considérée comme nulle.

Toute participation contraire aux règles susvisées entraînera la nullité de la participation.

En cas de tricherie avérée, toute participation frauduleuse sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en compte, ce qui entraînera de plein droit et automatiquement l'annulation de la Dotation qui aurait été éventuellement obtenue.

Pour ce Jeu, la Société Organisatrice procédera à un tirage au sort des gagnants parmi l'intégralité des participants.

La Société Organisatrice tirera au sort cinq (5) gagnants pour la totalité du Jeu (ci-après les « **Gagnants** »).

ARTICLE 4 : DOTATIONS

Les dotations offertes aux Gagnants dans le cadre du Jeu sont les suivantes (ci-après, les « **Dotations** ») :

- Cinq (5) dotations chacune composée d'un (1) e-coffret Tick'n Box « Équipe de France de Football » d'une valeur unitaire commerciale de quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-dix centimes (99,90€).

Les Dotations sont valables pendant vingt-quatre (24) mois à compter de leur activation.

En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution des Dotations qui ne seront ni reprises ni échangées. La Société Organisatrice pourra remplacer les Dotations annoncées par des Dotations de valeur équivalente si des circonstances extérieures l'y contraignent.

Les Dotations dont la description précède, sont attribuées telles quelles aux Gagnants et ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable pour tous défauts ou défaillances des Dotations.

Tous les frais liés à l'utilisation des Dotations sont à la charge des Gagnants. Les Gagnants ne peuvent en aucun cas demander à la Société Organisatrice de couvrir ces frais.

ARTICLE 5 : MODALITES D'ATTRIBUTION DE LA DOTATION

Dans le cadre du Jeu, la Société Organisatrice organisera un tirage au sort des Gagnants le 10 juillet 2024.

La Dotation sera envoyée par la Société Organisatrice, à l'adresse mail indiquée par les Gagnants lors de leur inscription sur le Site, dans un délai maximum de 15 (quinze) jours compter du tirage au sort.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable d'un défaut de transmission de la Dotation, ayant pour cause des données inexactes, incomplètes, illisibles transmises par le Participant.

Si le nombre de participants est inférieur au nombre de Dotations à gagner, alors le tirage au sort ne sera pas effectué, et les participants seront les gagnants. Les Dotations non attribuées restantes seront conservées par la Société organisatrice.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillances de tiers. En outre, la Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- De problèmes de matériel ou de logiciel ;
- De destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à Société Organisatrice ;
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique ;

- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu ;
- De conséquences d'éventuels retard, pertes, vols ou avaries des courriers postaux ou électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement desdits courriers ;

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit de suspendre le Jeu, de l'écourter, de le prolonger, de le reporter, de l'annuler ou d'en modifier les conditions.

La Société organisatrice met en œuvre tous les moyens permettant le bon déroulement du Jeu. Toutefois, elle ne saurait être responsable, à l'égard des participants, en cas de défaillance technique indépendant de sa volonté.

ARTICLE 7 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de services et de la technique, certains fournisseurs d'accès Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

ARTICLE 8 : DONNEES PERSONNELLES

Les participants sont informés que les données à caractère personnel (notamment le nom, le prénom et l'adresse mail), communiquées dans le cadre du Jeu à la Société Organisatrice, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation ainsi qu'à l'envoi des Dotations aux Gagnants.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 modifiée et au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les participants peuvent s'opposer au traitement informatique de ces données et disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données les concernant en adressant un courrier à : MULTIPASS – Service Marketing – WONDERBOX – Jeu Mon Match de Foot - 71 Rue Desnouettes, 75015 Paris.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DU JEU

9.1 Acceptation du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, sans condition, ni réserve.

Toute annulation d'une clause ou partie de clause n'entraînerait pas la caducité du présent règlement et les autres clauses ou partie de clause demeureront en vigueur, applicables et opposables aux participants.

9.2 Contestation

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être adressée par écrit à l'Adresse du Jeu (Mutlipass - Service Marketing – WONDERBOX – Jeu Mon Match de Foot - 71 rue Desnouettes- 75015 PARIS) dans un délai d'un (1) mois à compter de la date de fin du Jeu (soit le 17 novembre 2024).

9.3 Consultation

Le règlement est disponible sur simple demande écrite à l'Adresse du Jeu ainsi que sur le Site à savoir www.monmatchdefoot.fr.

ARTICLE 10 : FRAUDE ET LOI APPLICABLE

10.1 Fraudes

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu pour son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

10.2 Loi applicable

Le présent Jeu ainsi que le présent règlement sont soumis à la loi française.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, et à défaut d'accord amiable entre l'un des participants et la Société Organisatrice dans un délai de trente (30) jours, le litige relèvera des juridictions compétentes de Paris.

ANNEXE Liste des points de vente participants

FNAC AEROPORT ORLY OUEST	FNAC COLMAR	FNAC LISIEUX
FNAC AIX EN PROVENCE	FNAC COMPIEGNE	FNAC LORIENT
FNAC AJACCIO	FNAC CONNECT	FNAC LYON BELLECOUR
FNAC AJACCIO ATRIUM	FENOUILLET	FNAC LYON PART-DIEU
FNAC ALBI	FNAC CONNECT GAP	FNAC MACON
FNAC ALENCON 2	FNAC CONNECT ISSOIRE	FNAC MARSEILLE
FNAC ALES	FNAC CONNECT	FNAC MARSEILLE
FNAC AMIENS	NARBONNE	VALENTINE
FNAC ANGERS	FNAC CONNECT RODEZ	FNAC MELUN
FNAC ANNECY	FNAC CREIL	FNAC METZ
FNAC ANNEMASSE	FNAC CREST	FNAC MONACO
FNAC ANNONAY	FNAC CRETEIL	FNAC MONLUCON
FNAC ARLES	FNAC CROIX BLANCHE	FNAC MONTCEAU-LES- MINES
FNAC AUBENAS	FNAC DAX	FNAC MONTELMAR
FNAC AURILLAC	FNAC DIJON	FNAC MONTPARNASSE
FNAC AVIGNON	FNAC DEAUVILLE	FNAC MONTPELLIER
FNAC AVIGNON LE PONTET	FNAC DINARD-PLEURTUIT	FNAC MONTPON
FNAC BAGNOLS SUR CEZE	FNAC DOLE	MENESTEROL
FNAC BASTIA	FNAC DOUAI 2	FNAC MORLAIX
FNAC BAYONNE	FNAC EPINAL 2	FNAC MORTEAU
FNAC BEAUGRENELLE	FNAC FAREBERSVILLER 2	FNAC MULHOUSE
FNAC BEAUNE	FNAC FORUM	FNAC NANCY
FNAC BEAUVAIS	FNAC GARE DE L'EST	FNAC NANTES
FNAC BELFORT	FNAC GARE DE MARSEILLE SAINT- CHARLE	FNAC NEMOURS
FNAC BELLEVILLE SUR SAONE	FNAC GARE DE METZ	FNAC NEVERS
FNAC BERCY	FNAC GARE LILLE	FNAC NICE
FNAC BERGERAC	FLANDRES	FNAC NIMES
FNAC BESANCON	FNAC GARE LYON PART DIEU	FNAC NOGENT LE ROTRON
FNAC BIGANOS	FNAC GARE	FNAC NOISY LE GRAND
FNAC BORDEAUX	MONTARNASSE	FNAC ORLEANS
FNAC BORDEAUX LAC	FNAC GENNEVILLIERS	FNAC PAMIRS
FNAC BOULOGNE	FNAC GIVET	FNAC PARINOR
FNAC BOULOGNE S/MER	FNAC GRENOBLE GRAND PLACE	FNAC PARLY 2
FNAC BOURG EN BRESSE	FNAC GRENOBLE VICTOR HUGO	FNAC PAU
FNAC BOURGES	FNAC HERBLAY	FNAC PERPIGNAN
FNAC BREST	FNAC HOUDAN	FNAC PLOUZANE
FNAC CAEN	FNAC L'ISLE D'ABEAU	FNAC POITIERS
FNAC CAGNES SUR MER	FNAC LA DEFENSE	FNAC PONT A MOUSSON
FNAC CANNES	FNAC LA DEFENSE RER	FNAC PONT AUDEMUR
FNAC CAPVERN	FNAC LA GORGUE	FNAC PONTARLIER
FNAC CARRE SENART	FNAC LA ROCHELLE	FNAC PONTAULT- COMBAULT
FNAC CERGY	FNAC LABEGE	FNAC PONTIVY
FNAC CHALON SUR SAONE	FNAC LAMPERTHEIM	FNAC QUIMPER
FNAC CHAMBERY	FNAC LANNION	FNAC REIMS
FNAC CHAMBOURCY	FNAC LAVAL	FNAC REIMS THILLOIS
FNAC CHAMPS-ELYSEES	FNAC LE HAVRE	FNAC RENNES
FNAC CHARTRES	FNAC LE MANS	FNAC ROANNE
FNAC CHATEAUROUX	FNAC LE PUY EN VELAY	FNAC ROCHEFORT
FNAC CHERBOURG	FNAC LES FLANERIES	FNAC ROSNY 2
FNAC CLAYE-SOUILLY	FNAC LIBOURNE	FNAC ROUEN
FNAC CLERMONT- FERRAND	FNAC LILLE	FNAC SAINT LAZARE
	FNAC LIMOGES	FNAC SAINT NAZAIRE
		FNAC SAINT QUENTIN
		FNAC SAINT YRIEX

FNAC SAINT-ETIENNE
FNAC SALLANCHES
FNAC SALON DE
PROVENCE
FNAC SAUMUR
FNAC SOMAIN
FNAC ST BRIEUC
FNAC ST GENIS
FNAC ST LO
FNAC ST MARCEL
FNAC STRASBOURG

FNAC TERNES
FNAC THIAIS
FNAC THONON LES
BAINS
FNAC TOULON
FNAC TOULOUSE MICRO
FNAC TOULOUSE WILSON
FNAC TOURS
FNAC TROYES
FNAC VAL D'EUROPE
FNAC VALENCE

FNAC VALENCIENNES
FNAC VANNES
FNAC VELIZY
FNAC VERNEUIL SUR
AVRE
FNAC VICHY
FNAC VILLEBON
FNAC YVETOT
FNAC.COM